

Province du Québec
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance **extraordinaire du Conseil des commissaires** tenue le 23 septembre 2025, sur TEAMS, à 18 h 30.

PRÉSENTS : Présidente Labadie, commissaires Brushey, Bélanger, Cornforth, Giannakoulis, Goldsbrough, Green, Moore, McCrank, Killeen, Richard, parent-commissaire Fortier, Bouchard, Rheault et James.

REGRETS : Commissaire Garner

PERSONNEL : Directrice des finances M. Lupien, Directeur des Ressources Matérielles & Technologies de l'information S. El Ouezzani, directeur de l'éducation S. Aitken, directrice des services complémentaires L. Falasconi, et la Responsable de la gestion administrative R. Vincent.

Le directeur général, M. G. Singfield, le secrétaire général, M. E. Keon, et le directeur général adjoint / directeur des ressources humaines, M. P. Proulx, sont également présents.

Ouverture de la séance : 18 h 32

- Reconnaissance des terres par : Commissaire Cornforth

C-25/26-10 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Green et appuyé par le parent-commissaire Bouchard que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Mise à jour sur le sursis

La présidente Labadie s'adresse au conseil et invite le directeur général à faire le point sur l'état du sursis. La mise à jour comprend les discussions récentes entre le directeur général, l'ACSAQ, le ministère, le sous-ministre des Finances et la nouvelle ministre de l'Éducation.

Présentation du budget

À la suite de cette mise à jour, le directeur général a donné la parole à Mme Lupien, directrice du Service des finances, pour qu'elle présente le budget en détail au conseil.

Adoption du budget 2025-2026 de la CSWQ

ATTENDU QUE le 16 juillet 2025, la commission scolaire a reçu les règles budgétaires finales approuvées par *le Conseil du trésor*, qui maintiennent des coupures de 3 666 040 millions de dollars pour la Commission scolaire Western Québec pour l'année scolaire 2025-2026, mais introduisent une nouvelle mesure qui mettrait environ 3 335 829 millions de dollars à la disposition de la commission scolaire pour compenser partiellement les coupures, mais seulement si la commission scolaire se conforme à des conditions restrictives qui limitent sa gestion et son contrôle, y compris :

(a) se conformer à un nouvel objectif de dotation en personnel fixé par le ministère,

(b) l'obligation pour le conseil de maintenir les dépenses liées à certaines priorités gouvernementales, en particulier dans les enveloppes de financement appelées "mesures dédiées et protégées" qui ne peuvent être utilisées qu'à des fins très spécifiques, qui peuvent ne pas correspondre aux priorités de la communauté, et

(c) la participation à des projets de mutualisation régionaux et nationaux ;

ATTENDU QUE l'affectation par le gouvernement de fonds en tant que mesures dédiées et protégées a déjà été déclarée inconstitutionnelle par la Cour d'appel du Québec dans son jugement d'avril 2025 dans l'affaire de la Loi 40 (*Quebec English School Boards Association c. Procureur général du Québec*, 2023 QCCS 2965 aux paragraphes 294-295, 299, 439, confirmé 2025 QCCA 282 aux paragraphes 195-208, 277) ;

ATTENDU QUE les conditions rattachées aux nouvelles mesures restreignent la gestion et le contrôle garantis par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et empêcheraient la commission scolaire de gérer ses effectifs et de répartir son financement de manière à répondre aux besoins de ses élèves et de sa communauté ;

ATTENDU QUE le gouvernement a interdit l'utilisation du surplus accumulé pour équilibrer les budgets ;

ATTENDU QUE 10 % des mesures ministérielles pour les écoles ont été utilisées pour équilibrer le budget au lieu du surplus accumulé ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec s'est engagée à protéger les services et les initiatives qui répondent aux besoins particuliers de ses élèves et de sa communauté ;

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec a déposé une requête en justice pour contester la validité des restrictions imposées à la gestion des règles budgétaires par les commissions scolaires et pour demander un sursis d'exécution ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté une motion (rés. no C-25/26-2) pour que la Commission scolaire Western Québec se joigne à la requête de l'ACSAQ ;

ATTENDU QUE la décision de la cour sur la demande de sursis est attendue le 16 octobre;

ATTENDU QUE le ministère a exigé que toutes les commissions scolaires soumettent leur budget pour 2025-2026 au plus tard le 30 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE la prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 28 octobre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Killeen et APPUYÉ par le parent-commissaire Bouchard de reporter définitivement l'adoption du budget 2025-2026 de la CSWQ à la séance ordinaire du Conseil des commissaires prévue pour le 28 octobre 2025, à 18 h 30.

Levée de la séance

La présidente lève la séance à 20 h 50.